

**PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE HUNTINGDON**

Procès-verbal d'une séance ordinaire du Conseil de la Ville de Huntingdon du lundi 11 janvier 2021 à 19h00 tenue à huis clos, en la salle du Conseil sise au 23 de la rue King, lieu ordinaire dudit Conseil et conformément à la *Loi sur les Cités et Villes*, sont présents le maire André Brunette et les conseillers Denis St-Cyr, Andrea Geary, Dominic Tremblay, Florent Ricard, Maurice Brossoit et Rémi Robidoux formant quorum sous la présidence du maire.

Sont également présentes : mesdames Johanne Hébert, directrice générale et Denyse Jeanneau, greffière.

---

**Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum**

Le quorum est constaté sous la présidence du maire, monsieur André Brunette.

La présente séance, sans la présence du public, est tenue à huis clos conformément à l'arrêté du gouvernement du Québec relativement à la pandémie mondiale de la Covid-19.

**21-01-11-5459**

**Il est proposé par monsieur Dominic Tremblay  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité:**

**Que** le maire André Brunette procède à l'ouverture de la séance ordinaire du lundi 11 janvier 2021 à 19 h 03 tenue à huis clos.

Adopté

**ORDRE DU JOUR**

- A) Ouverture de l'assemblée et vérification du quorum;
- B) Adoption de l'ordre du jour;
- C) Annonces et dépôt des documents :
  - 1. Rapport sur la situation financière au 31 décembre 2020;
  - 2. Dépôt de la liste des dépenses autorisées en décembre 2020;
  - 3. Rapport sur la situation financière investissement au 31 décembre 2020;
  - 4. Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en décembre 2020;
- D) Période d'information du maire;
  -
- F) Période de questions du public;

**10. – ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

- 10.1** Procès-verbal de la séance ordinaire du 7 décembre 2020;

## **20. – CONTRATS & ENTENTES**

- 20.1** Autorisation – Renonciation de se prévaloir de son droit de premier refus sur l'immeuble du 142, route 202, suite 104;
- 20.2** Autorisation – Renouvellement des assurances de la MMQ avec Groupe Ultima Inc.;
- 20.3** Autorisation – Bail avec Global Arwo Inc. au 4, rue Lorne;

## **30. – ADMINISTRATION & FINANCES**

- 30.1** Autorisation - Emprunt par obligations au montant de 2 789 000 \$ en vertu des règlements d'emprunts numéros 699-2005, 867-2015, 874-2015, 876-2015, 899-2018 et 932-2020;
- 30.2** Autorisation - Acceptation de l'appel d'offres public pour le financement par obligations en vertu des règlements d'emprunts numéros 699-2005, 867-2015, 874-2015, 876-2015, 899-2018 et 932-2020;
- 30.3** Autorisation - Emplois d'été Canada 2021 – Demande de financement;

## **40 – RÉGLEMENTATION**

- 40.1** Approbation – Demande de dérogation mineure pour le projet West;
- 40.2** Autorisation - Dossier d'infraction du 42-42A rue York;

## **50 – NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL**

- 50.1** Approbation - Désignation d'un conseiller à titre de maire suppléant pour les mois de janvier et février 2021;

## **60 –VARIA**

- 60.1** Demande de la municipalité de St-Anicet concernant un mandat à la MRC relatif à la gestion de la matière organique;
- 60.2** Concours des illuminations et des décorations de Noël 2020;
- 60.3** Autorisation - Mise en demeure à la MRC du Haut-St-Laurent – Quai Port Lewis;

## **70 – RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS**

- 70.1** Monsieur Denis St-Cyr:
- 70.2** Madame Andrea Geary:
- 70.3** Monsieur Dominic Tremblay:
- 70.4** Monsieur Florent Ricard:

70.5 Monsieur Maurice Brossoit:

70.6 Monsieur Rémi Robidoux:

Levée de la séance

### **Adoption de l'ordre du jour**

**21-01-11-5460** Il est proposé par monsieur Florent Ricard  
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr  
Et résolu à l'unanimité:

**D'adopter** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du conseil municipal de la Ville de Huntingdon du lundi 11 janvier 2021 tel que présenté.

Adopté

### **ANNONCES ET DÉPÔT DES DOCUMENTS**

#### **Rapport sur la situation financière au 31 décembre 2020**

Le rapport des activités financières de la Ville de Huntingdon au 31 décembre 2020 est déposé.

#### **Dépôt de la liste des dépenses autorisées au 31 décembre 2020**

En vertu de l'article 477.2 de la Loi sur les Cités et Villes, la liste des dépenses autorisées au 31 décembre 2020 est déposée.

La liste des dépenses autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, *Johanne Hébert*, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

---

*Johanne Hébert, trésorière*

#### **Rapport sur la situation financière - Investissement au 31 décembre 2020**

Le rapport des activités d'investissement de la Ville de Huntingdon au 31 décembre 2020 est déposé.

#### **Dépôt de la liste des dépenses investissement autorisées en décembre 2020**

En vertu de l'article 477.2 de la *Loi sur les Cités et Villes*, la liste des dépenses d'investissements autorisées au 31 décembre 2020 est déposée.

La liste des dépenses d'investissement autorisées est incluse au registre prévu à cet effet et qui fait partie intégrante du procès-verbal.

Je, **Johanne Hébert**, trésorière, atteste avoir les crédits nécessaires dans l'ensemble du budget et dans les fonds réservés afin d'effectuer le paiement des dépenses ci-dessus mentionnées.

---

*Johanne Hébert, trésorière*

### **Période d'information du maire**

Aucun sujet.

### **Période de questions du public**

Aucune question.

## **10. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

### **Adoption des procès-verbaux**

#### **Séance ordinaire du lundi 7 décembre 2020**

**Considérant** que la greffière a remis aux membres du conseil, préalablement à la présente séance, une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 décembre 2020 ;

**Considérant** la dispense de lecture prévue au deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q., chapitre C-19).

**21-01-11-5461**

**Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 7 décembre 2020 est adopté tel que présenté par la greffière.

Adopté

## **20. CONTRATS**

### **Renonciation de se prévaloir de son droit de premier refus sur l'immeuble du 142, route 202, suite 104**

**Considérant que** la compagnie 9310-6730 Québec Inc. propriétaire de l'immeuble du 142, route 202, suite 104 a avisé par écrit la Ville qu'une offre d'achat pour ledit immeuble lui a été faite le 30 décembre 2020;

**Considérant qu'**en vertu du contrat d'achat no 22 018 434, la Ville de Huntingdon bénéficie d'un droit de premier refus advenant la

mise en vente de l'immeuble, et qu'à cet effet, la Ville a priorité sur tout autre acheteur, et ce au même prix que l'offre d'achat faite par un tiers;

**Considérant que** la Ville doit aviser l'actuel propriétaire de son intention de renoncer ou de se prévaloir de ce droit en présentant une offre d'achat équivalente.

**21-01-11-5462**

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**

**Appuyé par madame Andrea Geary**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal renonce à se prévaloir de son droit de premier refus relatif à l'offre d'achat présentée pour qu'ainsi le propriétaire puisse donner suite à l'offre en question.

**Que** le conseil municipal demande que la clause de premier refus en faveur de la Ville de Huntingdon soit maintenue, et ce, dans le but de permettre à la municipalité de mieux contrôler son développement commercial ou industriel et d'influencer ainsi la vitalité économique de la municipalité.

Adopté

**Renouvellement des assurances de la MMO avec Groupe Ultima Inc.**

**Considérant** la nécessité de renouveler les assurances pour l'année 2021 ;

**Considérant** que les risques suivants sont couverts dans ladite police d'assurance, soient :

- Assurances des biens • Perte de revenus • Responsabilité civile
- Erreurs et omissions • Crime • Automobile • Bris des machines
- Responsabilité civile complémentaire • Accident pompiers
- Accident bénévoles et brigadiers scolaires

**Considérant que** la Corporation de développement économique de la Ville de Huntingdon est ajoutée à titre d'assurée additionnelle à toutes les sections décrites ci-dessus;

**Considérant que** la Société de l'assurance automobile du Québec est ajoutée à titre d'assurée additionnelle à toutes les sections décrites ci-dessus.

**21-01-11-5463**

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit**

**Appuyé par monsieur Florent Ricard**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil municipal autorise le renouvellement des assurances avec la Mutuelle des municipalités du Québec pour l'année 2021;

**Que** le conseil autorise le paiement de la prime d'assurance à la compagnie Groupe Ultima Inc pour la somme de 87 122 \$ payable en un seul versement.

**Que** la dépense soit financée à même le budget 2021 prévu à cet effet.

Adopté

**Bail avec Global Arwo Inc. au 4, rue Lorne**

Ce sujet est reporté à une séance ultérieure.

**30. ADMINISTRATION & FINANCES**

**Emprunt par obligations au montant de 2 789 000 \$ en vertu des règlements d'emprunts numéros 699-2005, 867-2015, 874-2015, 876-2015, 899-2018 et 932-2020**

**Considérant** que conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Huntingdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 2 789 000 \$ qui sera réalisé le 26 janvier 2021, réparti comme suit :

<b>Règlements d'emprunts #</b>	<b>Pour un montant de \$</b>
699-2005	286 900 \$
874-2015	82 100 \$
876-2015	95 000 \$
867-2015	101 300 \$
899-2018	1 152 800 \$
899-2018	467 200 \$
932-2020	603 700 \$

**Considérant qu'**il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**Considérant que,** conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 699-2005, 899-2018 et 932-2020, la Ville de Huntingdon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**21-01-11-5464**

**Il est proposé par monsieur Florent Ricard  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 26 janvier 2021;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 26 janvier et le 26 juillet de chaque année;

3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE CANADIENNE IMP. DE COMMERCE  
HUNTINGDON BANKING CENTRE  
154 RUE CHATEAUGUAY  
HUNTINGDON, QC  
J0S 1H0

8. Que les obligations soient signées par le maire et la directrice générale et trésorière. La Ville de Huntingdon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées

**QUE**, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2027 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 699-2005, 899-2018 et 932-2020 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 26 janvier 2021), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté

**Acceptation de l'appel d'offres public pour le financement par obligations en vertu des règlements d'emprunts numéros 699-2005, 867-2015, 874-2015, 876-2015, 899-2018 et 932-2020**

**Considérant que**, conformément aux règlements d'emprunts numéros 699-2005, 867-2015, 874-2015, 876-2015, 899-2018 et 932-2020, la Ville de Huntingdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**Considérant que** la Ville de Huntingdon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée 26 janvier 2021, au montant de 2 789 000 \$;

**Considérant qu'**à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois (3) soumissions conformes, l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) et de la résolution adoptée en vertu de cet article;

Le détail de ces soumissions se lit comme suit :

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

206 000 \$	0,55000 %	2022
209 000 \$	0,60000 %	2023
212 000 \$	0,70000 %	2024
215 000 \$	0,85000 %	2025
1 947 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,84200 Coût réel : 1,23162 %

2 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

206 000 \$	0,45000 %	2022
209 000 \$	0,55000 %	2023
212 000 \$	0,70000 %	2024
215 000 \$	0,80000 %	2025
1 947 000 \$	1,00000 %	2026

Prix : 98,74931 Coût réel : 1,24702 %

3 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

206 000 \$	0,45000 %	2022
209 000 \$	0,55000 %	2023
212 000 \$	0,65000 %	2024
215 000 \$	0,80000 %	2025
1 947 000 \$	0,90000 %	2026

Prix : 98,34000 Coût réel : 1,26193 %

**Considérant que** le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse.

EN CONSÉQUENCE,

21-01-11-5465

**Il est proposé par madame Andrea Geary  
Appuyé par monsieur Denis St-Cyr  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

**Que** l'émission d'obligations au montant de 2 789 000 \$ de la Ville de Huntingdon soit adjugée à la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.;



**Que** demande soit faite à ce dernier de mandater Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

**Que** CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents.

**Que** CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation. À cet effet, le conseil municipal autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

**Que** le maire et la directrice générale et trésorière soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

Adopté

### **Emplois d'été Canada 2021 – Demande de financement**

**Considérant que** le programme Emplois d'été Canada offre des contributions salariales pour inciter les employeurs à créer de l'emploi pour les jeunes et que ce programme fournit des fonds aux employeurs des secteurs publics afin qu'ils créent des occasions d'emploi d'été de qualité pour les jeunes âgés de 15 à 30 ans;

**Considérant que** l'aide financière peut atteindre 75% du salaire horaire minimum;

**Considérant que** cette aide financière est essentielle pour l'embauche d'étudiants durant la période estivale.

21-01-11-5466

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité :**

**QUE** soit déposée une demande de financement dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EÉC) pour l'année 2021 auprès du ministère de l'Emploi et Développement social Canada pour les postes suivants :

- Responsables camp de jour et piscine;
- Animateurs camp de jour;
- Sauveteurs;

**Que** le conseil municipal autorise la directrice générale à présenter une demande de financement dans le cadre du programme Emplois d'été Canada (EÉC) pour l'embauche d'étudiants pour la saison estivale 2021 et à signer tous les documents requis, pour et au nom de la Ville de Huntingdon.

Adopté

## 40. RÉGLEMENTATION

### Demande de dérogations mineures– Projet West

**Considérant** le projet de construction résidentielle dans le secteur de la rue West déposé par la compagnie Les Développements MDR Inc;

**Considérant que** le projet déposé ne respecte pas certaines dispositions du règlement de zonage N° 512 et qu'à cet effet une demande de dérogation mineure a été déposée ;

**Considérant que** la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser la marge latérale combinée applicable au bâtiment de type unifamilial isolé pour les lots 6 341 701 à 6 341 716, 6 341 201 à 6 341 206 et 6 341 401 à 6 341 403 à 4 mètres au lieu de 6 mètres tel que prescrit à l'article 5.5.1 du règlement de zonage No. 512.

**Considérant que** la demande de dérogation mineure aura pour effet d'autoriser la marge latérale applicable au bâtiment de type unifamilial isolé pour les lots 6 341 701 à 6 341 716, 6 341 201 à 6 341 206 et 6 341 401 à 6 341 403 à 1 mètre au lieu de 1.98 mètres tel que prescrit à l'article 5.5.1 du règlement de zonage No. 512, à la condition que l'une des marges soit d'un minimum de 3 mètres afin de permettre un accès plus large à l'arrière de la résidence.

Lot:	Marge latérale bâtiment unifamilial:			Largeur combinée des latérales:		
	Demandée	Norme	Dérogation	Demandée	Norme	Dérogation
6 341 701	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 702	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 703	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 704	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 705	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 706	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 707	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 708	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 709	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 710	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 711	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 712	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 713	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 714	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 715	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 716	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00

Lot:	Marge latérale bâtiment unifamilial:			Largeur combinée des latérales:		
	Demandée	Norme	Dérogation	Demandée	Norme	Dérogation
6 341 401	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 402	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 403	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00

Lot:	Marge latérale bâtiment unifamilial:			Largeur combinée des latérales:		
	Demandée	Norme	Dérogation	Demandée	Norme	Dérogation
6 341 201	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00

6 341 202	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 203	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 204	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 205	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00
6 341 206	1.00	1.98	-0.98	4.00	6.00	-2.00

**Considérant** les dispositions du règlement no. 783-2009 de la Ville de Huntingdon sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme ;

**Considérant que** le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'approuver la demande de dérogation mineure.

**21-01-11-5567**

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux**

**Appuyé par monsieur Denis St-Cyr**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** la Ville de Huntingdon accorde les dérogations mineures décrites au préambule pour le projet de construction résidentielle situé dans le secteur de la rue West.

Adopté

#### **Dossier d'infraction du 42-42A rue York**

**Considérant que** le permis numéro 2015-0092 émis le 27 mai 2015, autorisait la construction d'un abri d'auto permanent alors que le propriétaire a construit un garage attenant;

**Considérant que** le détenteur du permis n'a pas fait de demande ni avisé la municipalité de la modification du projet et que, de plus, ladite construction est dérogatoire aux normes d'implantation de l'article 5.5 du règlement de zonage 512;

**Considérant que** le 13 octobre 2015, la municipalité a transmis une mise en demeure par courrier recommandé;

**Considérant que** suivant la mise en demeure, le propriétaire avait refait les travaux conformément au permis, mais que par la suite, il a fermé les murs de l'abri d'auto afin de le convertir en garage lequel est dérogatoire aux normes d'implantation;

**Considérant que** le propriétaire contrevient à l'article 3.3.3.8 du règlement 515 relatif aux permis et certificat, qui stipule que « *Le détenteur d'un permis de construire ne peut pas modifier le projet de construction déjà approuvé sans l'obtention d'un nouveau permis écrit et émis suivant la procédure du présent règlement* ».

**21-01-11-5568**

**Il est proposé par madame Andrea Geary**

**Appuyé par monsieur Dominic Tremblay**

**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

**Que** le conseil municipal demande à l'inspecteur municipal de transmettre le dossier d'infraction du 42-42 A rue York à la cour municipale.

Adopté

## **50. NOMINATION & GESTION DU PERSONNEL**

### **Désignation d'un conseiller à titre de maire suppléant pour les mois de janvier et février 2021**

**Considérant qu'**en vertu de l'article 56 de la *Loi sur les cités et Ville* L.R.Q., chapitre C-19, le conseil désigne, pour la période qu'il détermine, un conseiller comme maire suppléant lorsque le maire est absent du territoire de la municipalité ou est empêché de remplir les devoirs de sa charge.

**21-01-11-5569**

**Il est proposé par**  
**Appuyé par**  
**Et résolu à l'unanimité :**

**Que** le conseil nomme la conseillère Andrea Geary à titre de maire suppléant pour la période de janvier et février 2021.

Adopté

## **60. VARIA**

### **Demande de la municipalité de St-Anicet concernant un mandat à la MRC relatif à la gestion de la matière organique**

**Considérant que** les matières organiques constituées des résidus alimentaires et verts soit : les résidus de jardinage, les feuilles et les branches, le papier et carton, le bois ainsi que les boues issues du traitement des eaux usées et les eaux de production, représentent environ 60 % des 5,8 millions de tonnes de matières résiduelles éliminées chaque année au Québec;

**Considérant que** la stratégie gouvernementale de valorisation de la matière organique vise à :

- Offrir la collecte de la matière organique à tous les citoyens du Québec d'ici 2025;
- Gérer la matière organique dans 100 % des industries, commerces et institutions d'ici 2025;
- Recycler ou valoriser 70 % de la matière organique visée en 2030;
- Réduire de 270 000 tonnes d'équivalents CO<sub>2</sub> (t éq. CO<sub>2</sub>) par année les émissions de gaz à effet de serre (GES) d'ici 2030.

**Considérant que** la municipalité de Saint-Anicet a transmis à la Ville, la résolution No 318-2020 concernant leur désir d’octroyer un mandat à la MRC du Haut-Saint-Laurent visant à évaluer des scénarios et d’accompagner les municipalités dans la planification d’un programme de gestion de la matière organique;

**Considérant que** depuis 2010, la Ville de Huntingdon offre le service de collecte, transport et valorisation des matières organiques résidentielles à ses citoyens.

**21-01-11-5570**

**Il est proposé par monsieur Denis St-Cyr**

**Appuyé par monsieur Florent Ricard**

**Et résolu à l’unanimité :**

**Que** le conseil reconnaît l’importance de la valorisation des matières organiques et encourage les municipalités de la MRC du Haut-Saint-Laurent à appuyer la demande de la municipalité de Saint-Anicet et que la Ville de Huntingdon est d’accord à se joindre aux autres municipalités si les scénarios proposés sont avantageux pour les citoyens de Huntingdon.

Adopté

### **Concours des illuminations et décorations de Noël 2020**

Le conseil municipal tient d’abord à remercier tous les citoyens qui ont pris la peine de décorer la façade de leur domicile afin d’agrémenter les rues de la municipalité pendant la période des Fêtes.

De plus, les membres du conseil ainsi que plusieurs résidents ont constaté la qualité et l’harmonie de l’ensemble des décorations et des illuminations réalisées sur la rue du Docteur-Lefebvre ce qui a fait de cette rue un lieu magique et unique. À cet effet, nous tenons à féliciter tous les résidents de cette rue et plus particulièrement madame Dupuis qui a planifié et organisé le tout.

Et finalement, nous tenons à féliciter les 18 participants au concours des illuminations et des décorations de Noël ainsi que les trois gagnants des certificats cadeaux, soit :

1 <sup>er</sup> prix	Participant no 1	Emery O’Hare & Chantal Dupuis	14, Brisebois
2 <sup>e</sup> prix	Participant no 14	Kevin & Diana Duheme	17, F.-Cleyne
3 <sup>e</sup> prix	Participant no 5	Wanda Helm	52, Roosevelt

*La conseillère madame Andrea Geary quitte la salle du conseil à 19h21.*

### **Mise en demeure à la MRC du Haut-Saint-Laurent – Quai Port Lewis**

**Attendu que** la MRC du Haut-Saint-Laurent a acquis le quai et la descente de bateaux de Port Lewis du gouvernement fédéral pour la somme de 1,00\$ le 1<sup>er</sup> août 1990 ;

**Attendu que** ce quai a fait l'objet d'une utilisation publique depuis son aliénation en faveur de la MRC ;

**Attendu que** la MRC a autorisé une cession du quai régional de Port Lewis à l'entreprise privée 9035-0919 Québec Inc. qui est une entreprise privée ;

**Attendu que** les procureurs de la MRC ont émis l'opinion de retirer le quai du domaine public de la municipalité avant d'en transférer la propriété ;

**Attendu que** ces mêmes procureurs ont suggéré de faire évaluer la propriété et la valeur des réparations à être effectuées ;

**Attendu que** l'article 6.1 du Code municipal édicte que « l'aliénation de tout bien de toute municipalité doit être réalisée à titre onéreux. » ;

**Attendu que** l'article 916 du Code civil édicte que « nul ne peut non plus s'approprier les biens des personnes morales de droit public qui sont affectés à l'utilité publique. » ;

**Attendu que** l'article 1 de la Loi sur l'Interdiction de Subventions municipales édicte qu'aucune municipalité ne peut, ni directement ni indirectement, venir en aide à un établissement commercial... et notamment en donnant la jouissance ou la propriété d'un immeuble ;

**Attendu** la mise en demeure expédiée par Me Carl St-Onge avocat ;

**Attendu** le refus de la MRC de fournir l'évaluation demandée ;

**Attendu qu'**un terrain occupé par un chemin principal appartient à la Corporation municipale et ne peut pas être aliéné tant qu'il est employé à cet usage ;

**Attendu que** la MRC est aux fins de l'application des lois est une Municipalité ;

**Attendu** les frais légaux élevés pour contrer toute injonction ou action en nullité ;

**Attendu que** la Ville de Huntingdon ne peut comprendre l'intérêt inébranlable et persistant du conseil des maires de la MRC du Haut-Saint-Laurent à vouloir céder coûte que coûte et gratuitement le quai de Port Lewis à une entreprise privée et ce, au risque de priver les citoyens de la MRC de la pleine jouissance de ce bien d'utilité publique qui leur appartient de plein droit.

**EN CONSÉQUENCE:**

**21-01-11-5571**

**Il est proposé par monsieur Rémi Robidoux  
Appuyé par monsieur Maurice Brossoit  
Et résolu à l'unanimité :**

**De** mandater nos avocats de mettre en demeure la MRC du Haut-Saint-Laurent d'abandonner son projet de cession du Quai Port Lewis ou de son appropriation par une entreprise privée sous forme de location à long terme, sous peine de voir des procédures légales prises contre elle.

**De** se joindre à l'une des municipalités, canton ou autre composante de la MRC du HSL et/ou de permettre à l'une de ces autres entités de se joindre à nous pour cette procédure.

**De** mandater la direction générale de prendre les dispositions nécessaires pour donner suite la présente résolution.

**D'**autoriser la directrice générale à signer tout document pour donner effet à la présente.

**D'**autoriser la dépense et que celle-ci soit financée à même le poste budgétaire 02-130-00-412.

Adopté

*La conseillère Andrea Geary revient dans la salle du conseil et reprend son siège à 19h23.*

## **70. RAPPORT DES COMITÉS ET DES CONSEILLERS**

M. Denis St-Cyr : Plusieurs logements étaient libres dans l'immeuble Joie de Vive, ils sont maintenant tous occupés.

M. Rémi Robidoux : L'aréna de Huntingdon est fermé jusqu'au 8 février 2021.

### **Levée de la séance**

L'ordre du jour étant épuisé;

**21-01-11-5572**

**Il est proposé par monsieur Maurice Brossoit  
Appuyé par monsieur Dominic Tremblay  
Et résolu à l'unanimité :**

**Que** la séance soit levée 19h24.

Adopté

---

André Brunette, Maire

---

Denyse Jeanneau, Greffière